

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
---	--

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 13 / Votants : 18	
Pouvoir : 5	
Absents ou excusés : 6	

Présents : Didier LAULAN (Maire) - Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES - Patricia CONSTANS – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Laurence LAGARDERE - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Arnaud OMNES – Jean TAUGERON – Isabelle LOUVIERS.

Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN - Nadège COUSTURES – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS – Anne-Laure VAILLANT - Philippe BOUIN.

Procurations : Nathalie RACOLIN a donné son pouvoir à Thierry BERTO - Nadège COUSTURES a donné son pouvoir à Patricia CONSTANS – Frédéric OLAYA a donné pouvoir à Jean-Claude MOTHES – Eric POUTAYS a donné pouvoir à Michèle SECHAN & Anne-Laure VAILLANT a donné son pouvoir à Arnaud OMNES.

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 1^{er} Février 2024

Monsieur le maire demande de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'une seconde subvention DETR pour aider au financement des travaux d'extension du préau de l'école ;
- Délibération à voter pour le paiement des heures complémentaires pour les agents en emploi permanent à temps non complet ;
- Vote d'une subvention en anticipation pour le GUIDON MACARIEN.

Les membres du conseil municipal acceptent ces rajouts.

1) **DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS SUR LE BP 2023**

DEL2024FEV01

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionné au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses investissement 2023 : 1 978 993,80€ (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 311 700,00€

Les dépenses d'investissement concernées parce qu'engagées, sont les suivantes :

COMPTES	OPERATIONS EN COURS	MONTANTS TTC
Article 2031 FRAIS D'ETUDES	Etude de réalisation et maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie	9.000€
Article 2031 FRAIS D'ETUDES	Le cercle - Plans état des lieux	4.860€
TOTAL Article 2031		13.860€
Article 2151 RESEAUX DE VOIRIE	CAB 2023 : opérations non portées au BP 2023 (hors RàR)	288.000€
Article 2151 RESEAUX DE VOIRIE	Achats de panneaux de signalisation et sécurisation	3.000€
TOTAL Article 2151		291.000€
Article 2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	Locaux commerciaux – opération hors marché	3.840€
TOTAL Article 2132		3.840€
Article 2183	Matériel de bureaux et informatique	3.000€
TOTAL Article 2132		3.000€
TOTAL		311.700€

2) LOCAUX COMMERCIAUX : AVENANTS AUX TRAVAUX

DEL2024FEV02

Vu le code de la commande publique

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°DEL2023MARS06_A du 23 mars 2023 relative à l'approbation de l'opération de construction d'une boucherie et d'une boulangerie,

Vu les délibérations DEL2023SEPT36 du 27 septembre et du 27 novembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2023 et reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de locaux commerciaux :

LOTS	Montant du marché HT hors option	Montant HT	Montant TTC	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
Lot 1 VRD – Société EUROVIA GIRONDE 20, rue Thierry SABINE - BP 60140 33706 MERIGNAC CEDEX / Avenant n°2	54.312,30	2.033,50	2.440,20	56.345,80	67.614,96

Lot 2 GO-FONDATIONS-DALLAGES – DUPIOL / Avenant 1	86.106,50	600,00	720,00	86.706,50	104.047,80
Lot 3 - CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGES ET FERMETURES – Société DANÉY / Avenant 2	202.174,53	1.493,38	1.792,05	203.667,91	244.401,49
Lot 7- VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRES – DARRIET & Fils / Avenant 1	26.883,00	2.606,50	3.127,80	29.489,50	35.387,40
Lot 8 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE – DARRIET & Fils / Avenant 1	55.087,00	494,00	592,80	55.581,00	66.697,20
Lot 11 - PANNEAUX FRIGORIFIQUES PORTES ISOTHERMES – SAS ISOTHERM / Avenant 1	66.466,00	0,00	0,00	66.466,00	79.759,20

3) CHANTIER BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENT : AVENANTS AUX TRAVAUX

Monsieur le maire présente les avenants suivants :

	ENTREPRISE/LOT	Montant avenant HT	Montant avenant TTC
Bibliothèque	GETTONI/Lot 6- PLATRERIE	8.105,00	9.726,00
	DARRIET/Lot 8- ELECTRICITE	3.912,00	4.694,40
Logement	GETTONI/Lot 6- PLATRERIE	839,00	922,90
		12.856,00	15.343,30

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE BOURG/CAB 2024 : 1^{er} dossier DETR et dossier prioritaire DEL2024FEV04

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de convention d'Aménagement de Bourg en 2023.

Il présente les travaux prévus sur la suite de ce dossier pour l'année 2024 dans le cadre de l'action n°1 sur les projets structurants, à savoir :

- L'aménagement de la place de l'église en « partie haute » sur les abords de la RD15,
- L'aménagement de la place de l'église en « partie basse » sur les abords des RD123 et RD224, pour un montant estimé à **532.037,94€ € HT** soit 638.445,53€ TTC.

Pour réaliser ces travaux, il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REALISER** les travaux d'aménagement de la place de l'église comme indiqués ci-dessus, à savoir :
 - o L'aménagement de la place de l'église en « partie haute » sur les abords de la RD15,
 - o L'aménagement de la place de l'église en « partie basse » sur les abords de la RD123 et de la RD224,
pour un montant estimé à **532.037,94€ € HT**, soit 638.445,53€ TTC.

- **DE DEMANDER** une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, d'un montant de 35 % des dépenses prévues soit 186.213,28€.
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 452 232,25€.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PREAU DE L'ÉCOLE : 2^{ÈME} DOSSIER DETR
DEL2024FEV05

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Il explique qu'il est nécessaire d'envisager une extension du préau de l'école assurant un abri continu au niveau du passage de la maternelle au primaire et vers le restaurant scolaire. Cette structure permettra aux élèves et au personnel encadrant de les protéger contre les intempéries et d'offrir un espace couvert plus important aux projets éducatifs.

Il présente les devis d'aménagement pour un montant global de **38.092,51€ HT** soit 45.711,01€ TTC.

Pour réaliser ces travaux, il propose à l'assemblée de solliciter une seconde aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REALISER** les travaux d'extension du préau de l'école pour un montant global de **38.092,51€ HT** soit 45.711,01€ TTC.

- **DE DEMANDER** une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, pour un second dossier, d'un montant de 35 % des dépenses prévues soit **13.332,38€**.

- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 24.760,13€.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DSIL POUR LE LOGEMENT « MAURICETTE » DE CASTILLON

DEL2024FEV06

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Il rappelle à l'assemblée la vacance de la maison dite « Mauricette », logement mitoyen à l'ancienne mairie de Castillon de Castets, lequel ne peut être loué sans une rénovation générale.

Aussi, il propose de procéder à sa restauration complète et présente un estimatif de travaux pour un montant HT de 126.350,04€, soit 151.620,05€ hors travaux de rénovation énergétique qui font l'objet d'une demande spécifique au titre du Fonds Vert.

Pour réaliser ces travaux, il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REALISER** les travaux de restauration globale du logement dit « Mauricette » pour un montant global de **126.350,04€ HT** soit 151.620,05€ TTC.

- **DE DEMANDER** une subvention spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, d'un montant de 35 % des dépenses prévues soit **44.222,51€**.

- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 82.127,53€ HT / 107397,54€ TTC.

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT « MAURICETTE » DE CASTILLON

Le montant estimatif du cabinet ARIACH : 126.350,04€ HT / 151.620,05€ TTC a été validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

La délibération DEL2024FEV07 sera déposée dès réception du dossier énergétique du bâtiment.

8) DELIBERATION SUR LES LOYERS COMMERCIAUX :

Cette délibération ne peut pas être prise ce jour. Il est nécessaire d'affiner les coûts définitifs des travaux.

9) DELIBERATION DE RETRAIT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES STATUTS DU SIEPA DE LA REGION DE CASTETS EN VUE DE LA FUSION ENTRE LE SIEPA ET LE SIVOM DU SAUTERNAIS

DEL2024FEV09

Le conseil municipal de Castets-et-Castillon,

Vu l'article L5221-20 du CGCT,

Vu les statuts du SIAEPA de la Région de Castets,

Considérant que le Communauté des Communes du Sus Gironde exerce la compétence d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets et le SIVOM du Sauternais,

Vu la délibération, en date du 11/12/2023 par laquelle le comité syndical du SIAEPA de Castets a, à l'unanimité, voté en faveur du retrait de la compétence assainissement non collectif,

Considérant que ce retrait n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement et les équilibres financiers du syndicat,

DONNE un avis favorable à ce retrait.

10) PERSONNEL COMMUNAL :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er}/03/2024 /DEL2024FEV12

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que, par la délibération DEL2023NOV43 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une amplitude de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le maire explique la nécessité de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2024 et de supprimer le poste à temps non complet de 20/35^{ème}.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services.

Considérant l'augmentation de la population de la commune et des missions qui incombent au service administratif, il convient de renforcer les effectifs afin d'assurer une meilleure organisation du travail, compatible avec l'ensemble des tâches à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, à temps complet à compter du 01 mars 2024,
 - De supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps non complet de 20/35^{ème} dès la création du poste à temps complet,
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Délibération pour le paiement des heures complémentaires pour les agents sur des emplois permanents à temps non complet /DEL2024FEV10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités honoraires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

- Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

- 25% pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

11) VOTE SUBVENTION EN ANTICIPATION POUR LE GUIDON MACARIEN :

DEL2024FEV11

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde, une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre en difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024, laquelle devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2024.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette deuxième année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN sur le compte 65748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le versement d'une subvention de 200€ (deux cents euros) au compte 65748/Subventions de fonctionnement aux associations.

12) Questions diverses :

- Réunion de présentation des comptes budgétaires par le conseiller aux décideurs locaux le mardi 12 mars : l'heure est à définir.
- Présentation du projet du parking derrière le Cercle.
- Présentation et critiques de la simulation des baliroads aux différentes entrées et sorties de Castets.
- Samedi 9 mars à 10h30, une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de Castets afin de présenter le projet d'aménagement de la place de l'église aux habitants.
- Présentation d'un projet « parking trottoirs » au pôle commercial.
- Plantation d'arbres vers le Vival.
- Club de football du CAC : l'association, créée par les anciens du club avec de nouveaux adhérents, organise une journée détente le 25/04 et une fête le 29/06. Les anciens souhaiteraient renommer le stade des Charmilles « Claude Ferrant ». A réfléchir pour la prochaine réunion.
- Présentation par Alain Juseau du projet « Eclairage Public, avant-projet environnemental ».

Fin de séance à 21H55.

La secrétaire de séance,

Le maire, Didier LAULAN.

